

FLASH/INFO

Du 28/3/2011

Suite à la diffusion de la note de la MUPRAS concernant la couverture médicale des ayants droits, une commission CDT/RAM a tenu une réunion, le 09/3/2011, avec M. le Président de la MUPRAS afin de discuter des diverses interrogations que ladite note a suscitées parmi le personnel ainsi que d'autres problèmes, qui pourraient se résumer essentiellement dans les points suivants :

- Les tracasseries administratives et les multiples difficultés pour se procurer l'attestation fiscale de non imposition du conjoint au foyer
- Le refus des administrations publiques ou privées de délivrer des attestations de non adhésion à une mutuelle pour les conjoints salariés ou fonctionnaires.
- Le préjudice porté, particulièrement, aux retraités du fait de ces dispositions
- La situation des agents ayant bénéficié des départs volontaires
- Le sort des conjoints ayant bénéficié, depuis des décennies, de la couverture MUPRAS malgré l'existence d'une mutuelle dans leur entreprise où ils exercent sans en bénéficier.
- L'iniquité du système actuel de cotisation

Après un débat responsable et constructif sur tous ces points, et afin de trouver une solution aux problèmes de ces obstacles administratifs, nous avons suggéré le remplacement des attestations inaccessibles, par une déclaration sur l'honneur signée et légalisée par l'adhérent et l'exposant aux sanctions en cas de fraude et non respect des dispositions du statut de la MUPRAS

Le président de la MUPRAS a promis de convoquer le bureau en vue de lui faire part des inquiétudes du personnel, lui exposer les suggestions débattues et nous informer de sa réponse dans les meilleurs délais.

Compte tenu de la sensibilité de ce dossier, nous espérons que le bureau de la MUPRAS prendra, la décision appropriée, afin de préserver les intérêts du personnel.

LE BUREAU SYNDICAL CDT / RAM

